

ARRETE MUNICIPAL
N° 2014-DIV-013
Nomenclature ACTES : 5.5

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
--

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 212-3, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 31,

Le Maire considérant qu'en cas d'absence du maire et des adjoints, il convient, dans un souci d'amélioration de la qualité des prestations offertes à la population et d'accroissement de l'efficacité des services municipaux, de simplifier les procédures administratives notamment par la réduction des délais d'instruction des dossiers, Considérant que dans ce but, il convient d'accorder une délégation de signature à la secrétaire de mairie,

Arrête :

Article 1 : Madame Christine BOOS, secrétaire de mairie titulaire au grade d'attaché territorial, est autorisée sous ma surveillance et ma responsabilité à bénéficier d'une délégation de signature dans les matières suivantes :

- procéder, au titre de l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales, à la légalisation de toute signature apposée en sa présence par l'un de mes administrés connu de lui ou accompagné de deux témoins connus ;
- délivrer, au titre de l'article R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- exercer au titre de l'article R. 2122-10 les fonctions d'officier d'état civil pour les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant naturel, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transport de corps avec ou sans mise en bière ;
- délivrer sous ma surveillance et ma responsabilité toutes copies, d'extraits d'état civil quelle que soit la nature des actes.
- délivrer sous ma surveillance et ma responsabilité des extraits de la matrice cadastrale à tout propriétaire ou tiers avec restrictions et déclaration sur l'honneur.

Article 2 : Madame la secrétaire de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui est transmis en Sous-préfecture au titre du contrôle de légalité le 9 avril 2014.

Fait à WEYER, le 8 AVRIL 2014.

LE MAIRE,
Gaston STOCK

Notifié le 9 avril 2014

Publié le 9 avril 2014

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.